



**LIGUE REGIONALE D'ESCRIME**

**SEMINAIRE DE RENTREE 2024**

**SAINT APOLLINAIRE (21)**

**Samedi 31 août 2024**

La présidente de la LRE BFC Dominique Veyrac a invité par voie électronique, le 10 juillet 2024 et l'ordre du jour et lieu le 26 août 2024, toutes les clubs et comités départementaux à un séminaire de rentrée.

**Membres du bureau régional présents**

Dominique VEYRAC, Présidente  
Audrey CHEVALLOT, Vice-présidente  
Sabine BEUCHEY, Vice-présidente  
Jean Luc ROBERT, Trésorier  
*Maître Jehanne MAZIRE, Responsable CRA et Mixité*

**Comités départementaux présents**

**Côte d'Or, 21** : Stéphanie BONTEMPS SALPOINTE, Présidente  
**Doubs, 25** : Alain GAMMA, Président  
**Jura, 39** : Sabine BEUCHEY, Présidente  
**Haute-Saône, 70** : Axel JOURDA, Président  
**Saône et Loire, 71** : Jean Luc ROBERT, Président  
**Yonne, 89** : Sébastien THAUVIN, Président

**Clubs présents**

**21- Dijon Mousquetaires** : Karine DELORME, Présidente  
**21- AS Quetigny** : Nicolas REGNARD, représentant du Président  
**21- ALC Longvic** : Julien POULET, Président et Gilles BEAUFILS, Maître d'armes  
**21- ASPTT Dijon** : Valentin KABBOUT, Président de la section Escrime de l'ASPTT Dijon  
**21- Club d'Escrime Dijonnais** : Didier CONTREPOIS, Président et Françoise SAUNIER, Secrétaire générale  
**25- Levier Escrime** : Marco BURLA, Président  
**25- CEHD – Pontarlier/ Morteau** : Fabienne GAMMA, Représentante du Président  
**39- Cercle d'Escrime de Dole** : Christophe GAINET, Président  
**39- Cercle d'Escrime Lédonien** : Dominique VEYRAC, Représentante du Président  
**58- Cercle Nevers Escrime** : Dominique ALLEGRE, Représentant du Président  
**58- ASAV** : Laurent MARCEL, Représentant de la Présidente  
**89- CE Auxerre** : Christopher HOUNSOME, Président  
**89- USC Monéteau** : Thierry HUSTACHE, Président et Vincent GUERREAU, futur président  
**70- Passe Avant** : Axel JOURDA, Président  
**71- Les Fines Lames Paroissiennes** : Jonathan LAVAURE, Président et Christophe CARRARA, Maître d'armes  
**71- CE Autunois** : Christophe CARRARA, Maître d'armes  
**71- Mâcon Escrime** : Jean Luc ROBERT, Président  
**71- La Riposte Chalon/ Saône** : Arnaud BURCK, Président et Florian RAVET, Secrétaire Général  
**90- Belfort Escrime** : Dominique BIGEY, Président et Valentin AVIS, Enseignant

**Invitée de la Présidente de la LRE BFC**

Morgane JOLY

## **INFORMATIONS GENERALES**

- **Vie statutaire :**
  - **CID FC** : CODIR et AG le 25 mai 2024
  - **LRE BFC** : AG ExtraOrdinaire et Elective le 1<sup>er</sup> juin 2024
  - **Un nouveau club** : La Charité Escrime (58)
  - **FFE** : Elections fédérales le mercredi 9 octobre 2024
- **Réunion des responsables administratifs des Ligues** : le 30 août 2024 à Noisy

## **1. LE PROJET ASSOCIATIF** (cf annexe 1)

- **Présentation / Diagnostic** : Qui sommes-nous ?
- **Projet / Objectifs** : Vers quoi voulons nous aller ?
- **Mise en œuvre / Planning / Budget / Moyens** : Comment voulons-nous y aller ?

## **2. AFFILIATION & LICENCES**

- **Affiliation : C'est le lien entre la FFE et le club** : le Président du club demande l'affiliation à la FFE. **Par cet acte volontaire et choisi, le président du club s'engage à respecter le cadre fédéral** (ensemble des textes et règles émises par la FFE)
    - **Prix de l'affiliation à la FFE** : il dépend du nombre de licenciés sur la saison précédente (cf annexe 2)
  - **Portail Extranet :**
    - Codes d'accès personnels et identiques à ceux utilisés pour l'accès à l'« **espace licenciés** »
    - **Accès via la page d'accueil** du site internet de la FFE : <https://dirigeant.escrime-ffe.fr/auth/login>
    - Profils gestionnaire, technicien et consultant
  - **Licences** : [Page dédiée sur le site internet de la FFE « Je suis en club »](#) / « [Toutes les licences FFE](#) »
    - Choisir le bon **type** (cf annexe 3)
    - **Parts fédérales, régionales et départementales** (cf annexes 4 et 5)
    - **Modifier** des éléments : état civil... : mail à la Ligue
    - Attention aux **doublons** : les signaler à la Ligue
  - **Enseignants** (cf annexe 6) :
    - **Cartes professionnelles**
    - Enseignants **sans carte professionnelle et/ou bénévoles** : autorisation d'enseigner à remplir et à transmettre à la Ligue pour validation (obligatoire)
  - **Assurance :**
    - Déclaration **Portes ouvertes, accident...** cf [page dédiée sur le site internet de la FFE Je suis en club / Dirigeants / Assurance](#) : formulaire à remplir et à renvoyer
    - Assurance concernant les **organisations** (compétitions notamment) : [document « Assurance organisation » téléchargeable via le « centre de documentation »](#) accessible dans le menu principal du site internet de la FFE
  - **Certificats médicaux** cf la page dédiée sur le site internet de la FFE [Je suis en club / Dirigeant / Assurance](#)
-

### 3. DOCUMENTS OFFICIELS

- Tous les documents sont disponibles sur le « [centre de documentation](#) » accessible dans le menu principale du site internet de la FFE
  - **Textes statutaires** : statuts, règlement intérieur, règlement financier, charte éthique & déontologie (cf [extrait en annexe 7](#))
  - **Sécurité & normes**
  - **Règlements sportifs**
  - **Règlement Arbitrage**

### 4. AUTRES INFORMATIONS

- **Kit de communication de rentrée FFE** reçu par voie postale sur **adresse de correspondance** renseignée sur l'extranet.
- **Réseaux sociaux** : penser à tagger les municipalités, la Ligue/ FFE
- **Communication** : Envoyer les photos de vos actions / évènement au service Communication pour apparaître dans la newsletter : [communication@ffescrime.fr](mailto:communication@ffescrime.fr)
- **Subvention** : Municipale (sept-oct), Départementale (oct-ov), ANS (avril-mai), FDVA (février-mai)

**Fin de séance à 16h45**

La Présidente du CRE BFC



Dominique VEYRAC

La Vice-présidente de la LRE BFC,  
Secrétaire de séance



Audrey CHEVALLOT

## Annexe 1 : PROJET ASSOCIATIF

### 1/ UNE PRESENTATION DE LA STRUCTURE - QUI SOMMES-NOUS ?

Cette partie est le **résumé de votre association**, vous devez indiquer tout ce qui se passe **actuellement** dans votre club (vous pouvez vous appuyer sur des graphiques)

- Présentation **générale** de l'association (brève introduction historique, adresse, valeurs de l'association, nombre licenciés)
  - Nombre de licenciés dans l'association saison en cours et N-1
  - Taux de licenciés féminines
  - Armes pratiquées (3 armes, escrime artistique, sabre laser)
  - Activités « autres » (EHPAD, cancer du sein, ...)
  - Nombre et niveaux des arbitres
  - Planning hebdomadaire des cours
  - Salle d'armes : taille, équipement, disponibilité
  - Bureau, atelier, vestiaires, douches
  - Matériel (masques, armes, vêtements) : nombre et état général, location, prêt
- Présentation des **membres** du club :
  - Nombre de bénévoles dans le comité directeur avec leur ancienneté
  - Organigramme du club (noms et fonctions)
  - Nombre d'encadrants (salariés et bénévoles), niveau de diplôme
  - Nombre de bénévoles (parents accompagnateurs, personnes aidant à l'organisation de compétition)
- Présentation du **but** de l'association : cours d'escrime, autres interventions que le club effectue (écoles, EHPAD, stages...)
  - Participation aux manifestations municipales (forum des sports, journée portes ouvertes, ...)
- Présentation du **contexte** : Municipalité (aide financière, appui logistique), autres clubs d'escrime partenaires ou amis, autres sports qui entrent en concurrence sur le territoire du club
- Présentation de quelques **résultats sportifs** (sélection championnat de France, championnat régional ...)

### 2/ UN DIAGNOSTIC – QUELLES SONT MES FORCES/ FAIBLESSES, MES OPPORTUNITES D'ACTION ?

Grâce à la présentation générale de votre association, vous allez **établir un diagnostic** de votre association. C'est-à-dire de faire un **bilan** de votre structure : Relever vos **points positifs** mais également vos **points négatifs/ faiblesses**, ce qui pourrait être amélioré (licenciés, structure, formation, pratique, finance, intervention...)

	Points forts	Points faibles
<b>Les licenciés</b>	<i>Exemple : beaucoup de M9 cette année</i>	<i>Exemple : baisse régulière des adultes en escrime sportive</i>
<b>La structure</b>	<i>Exemple : salle d'arme en propre</i>	<i>Exemple : salle trop petite Exemple : trop peu de créneaux disponibles pour développer l'activité</i>
<b>L'équipe dirigeante</b>	<i>Exemple : une équipe soudée et dynamique</i>	<i>Exemple : le président souhaite passer le relais d'ici 2 ans</i>
<b>L'offre de pratique et la politique fédérale</b>	<i>Exemple : organisation de compétitions régionales Exemple : de bonne relation avec l'équipe municipale</i>	<i>Exemple : forte concurrence sportive</i>

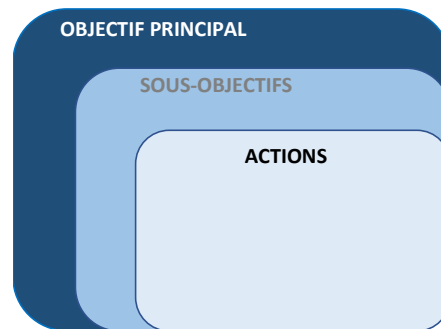
Les points à retenir :

Forces	Faiblesses
1-	1-
2-	2-
3-	3-

### 3/ UN PROJET – VERS QUOI ET COMMENT VOULONS-NOUS Y ALLER ?

Cette partie est la **conséquence** du travail réalisé précédemment. Il est ici question de **rédigier un projet**.

- Définir **deux ou trois grands objectifs**
- Préciser au moins **deux sous-objectifs** pour chaque grand objectif
- **Détailler pour chacun des sous objectifs au moins une action en spécifiant**
  - Objectif
  - Public visé
  - Moyens humains
  - Matériel nécessaire
  - Planning
  - Plan de communication
  - Budget prévisionnel
  - Critères d'évaluation



Pour chaque objectif / sous objectif, vous devez donc réfléchir à **des actions** qui **répondent à cet objectif** et qui sont **en lien avec le diagnostic posé**.

OBJECTIF 1	OBJECTIF 2	OBJECTIF 3
<b>Sous-objectif 1</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Action 1</li><li>• Action 2</li></ul>	<b>Sous-objectif 1</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Action 1</li><li>• Action 2</li></ul>	<b>Sous-objectif 1</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Action 1</li><li>• Action 2</li></ul>
<b>Sous-objectif 2</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Action 1</li><li>• Action 2</li></ul>	<b>Sous-objectif 2</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Action 1</li><li>• Action 2</li></ul>	<b>Sous-objectif 2</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Action 1</li><li>• Action 2</li></ul>

#### Le temps de l'évaluation

Les **critères d'évaluation** sont souvent mis de côté, voire même délaissés. Or, ils sont fondamentaux pour évaluer de manière **pragmatique et objective** vos actions/ réalisations.

Les **critères qualitatifs** tels que la satisfaction des participants ou la cohésion de l'équipe organisatrice sont tout aussi importants que les **critères plus quantitatifs** (nombre de participants, nombre de médailles...). Les critères permettent de préciser les différences entre ce qui a été prévu / ce qu'il était attendu et ce qui a été réalisé.

Bien souvent les dirigeants et les enseignants ont « **tout dans la tête** ». Ce temps d'écriture et de formalisation peut dès alors paraître un **peu contraignant** mais il permet avant tout de mettre de structurer son projet tant en termes **d'objectifs** que de **planning**, mais aussi en termes de **budget**.

Le projet associatif permet de **structurer le club dans le temps**. Il constitue la stratégie à moyen ou long terme d'une association (projet pluriannuel). Cela permet d'avoir une **réflexion sur l'avenir** et **l'évolution** de votre association au niveau **local**, et d'avoir une **ligne directrice commune** à l'ensemble des **acteurs internes et externes** à celle-ci.

## Annexe 2 : LE PRIX DE L’AFFILIATION

Effectif saison N-1	Tarifs affiliation pour le club
0-20	60€
21-50	60€
51-100	90€
101-150	90€
151 et +	120€

Le tarif de l’affiliation de votre club à la FFE dépend du nombre de licenciés sur la saison précédente.

La Ligue Régionale d’Escrime BFC a choisi de **ne pas prendre de cotisation régionale sur les affiliations des clubs.**

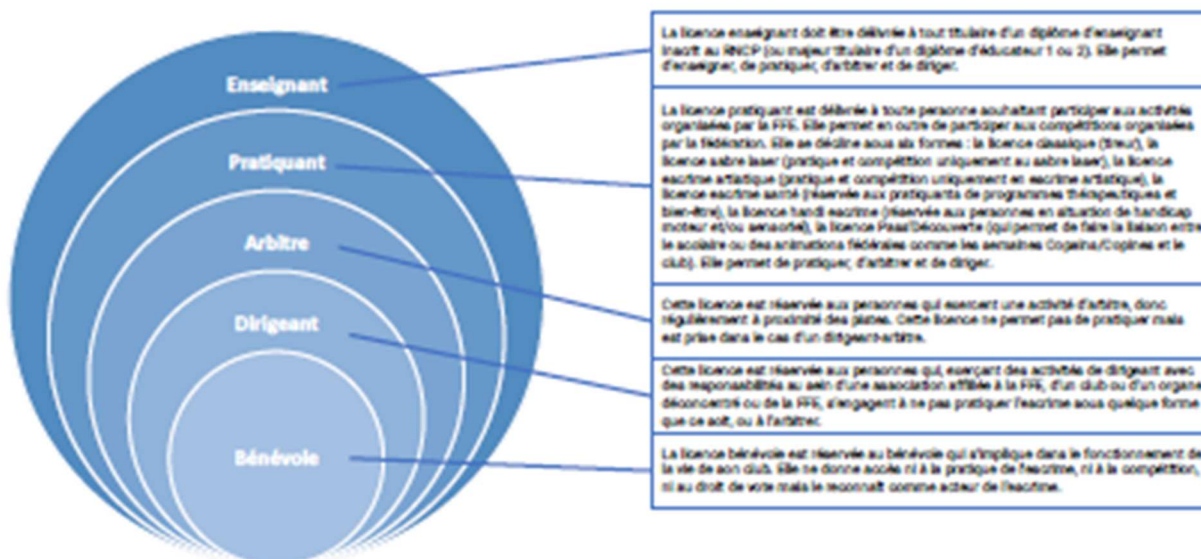
## Annexe 3 : LES DIFFERENTS TYPES DE LICENCES

### Comment fonctionnent les licences FFE ?



Les licences FFE fonctionnent sur le principe des "matriciokias", les papiers russes empilables.

À l'inverse du fonctionnement d'autres fédérations qui privilégient assembler différentes fonctions au sein d'une licence - comme un puzzle -, un adhérent n'a besoin de ne choisir qu'une licence en fonction des actions qu'il souhaite réaliser.



#### **Annexe 4 : LES LICENCES – PARTS FEDERALES**

**OBJET : Tarif des licences pour la saison 2024-2025**

Mesdames les dirigeantes, Messieurs les dirigeants,

Nous avons le plaisir de vous adresser les tarifs des licences pour la prochaine saison. Ceux-ci sont inchangés par rapport à la saison 2023-2024.

	<b>P = sans assurance</b>	<b>Avec option « 0 »</b>	<b>Avec option « Licence + »</b>
<b>Tireur M5 et M7</b>	<b>15.49 €</b>	<b>16 €</b>	<b>16.58 €</b>
<b>Tireur M9</b>	<b>27.49 €</b>	<b>28 €</b>	<b>28.58 €</b>
<b>Tireur M11 à V4</b>	<b>33.49 €</b>	<b>34 €</b>	<b>34.58 €</b>
<b>Enseignant M17 à V4</b>	<b>33.13 €</b>	<b>34 €</b>	<b>36.76 €</b>
<b>Dirigeant M20 à V4</b>	<b>20.49 €</b>	<b>21 €</b>	<b>21.58 €</b>
<b>Santé</b>	<b>9.99 €</b>	<b>10,50 €</b>	<b>11.08 €</b>
<b>FFE Handi</b>	<b>9,99 €</b>	<b>10,50 €</b>	<b>11.08 €</b>
<b>Sabre Laser</b>	<b>14,99 €</b>	<b>15,50 €</b>	<b>16.08 €</b>
<b>Artistique</b>	<b>14,99 €</b>	<b>15,50 €</b>	<b>16.08 €</b>
<b>Bénévole M20 à V4</b>	<b>2.49 €</b>	<b>3 €</b>	<b>3.58 €</b>
<b>Pass Découverte M5 à M17</b>	<b>4.49 €</b>	<b>5 €</b>	<b>5.58 €</b>
<b>Arbitre</b>	<b>33.49 €</b>	<b>34 €</b>	<b>34.58 €</b>

#### **Annexe 5 : LES LICENCES – PARTS REGIONALES**

Tireurs M5, M7 et M9 : 10 euros

Tireurs (M13 à Vétérán) / Artistique / Sabre Laser : 20 euros

Enseignant / Dirigeant / Santé / Bénévoles accompagnateurs / Pass' Découverte : 0 euro

Handi : 5 euros

Pour connaître la part départementale selon le type de licence, s'adresser à son Comité départemental



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

# Réglementation applicable aux éducateurs sportifs



## Obligation de qualification

Les éducateurs sportifs sont des personnes titulaires d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'enseignement, l'animation, l'encadrement ou l'entraînement d'une activité physique ou sportive. L'obligation de qualification s'applique aux éducateurs exerçant leur activité contre rémunération. Elle ne s'applique en revanche pas pour certains fonctionnaires, enseignants ou stagiaires dans le cadre de leur mission (articles L. 212-1-I et L. 212-3 du code du sport). Les éducateurs sportifs peuvent exercer leur activité au sein d'une association, d'un club, d'une entreprise, d'une collectivité ou en tant que travailleurs indépendants, etc.

## Obligation d'honorabilité

Les éducateurs sportifs sont soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 du code du sport. Tous les crimes, certains délits spécialement énumérés ainsi que des mesures administratives relatives aux accueils collectifs de mineurs génèrent une situation d'incapacité totale ou partielle pour la personne concernée. Cette incapacité de droit s'applique de manière automatique à tout individu faisant l'objet de l'une de ces condamnations ou mesures sans qu'il soit nécessaire pour l'administration d'adopter une mesure d'interdiction d'exercer. Il appartient aux directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP), qui vérifient de manière systématique l'honorabilité des éducateurs sportifs lors de leur déclaration d'activité, de notifier le cas échéant à l'intéressé son incapacité.

## Obligation de déclaration

Tout éducateur désirant enseigner, animer, encadrer ou entraîner, contre rémunération, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit se déclarer auprès de la DDCS ou DDCSPP de son principal lieu d'exercice.

Cette déclaration, obligatoire conformément à l'article L. 212-11 du code du sport, permet de garantir aux pratiquants que les éducateurs sportifs satisfont aux obligations de qualification et d'honorabilité décrites plus haut.

Cette déclaration peut s'effectuer :

- ▶ En ligne sur le site <https://eaps.sports.gouv.fr> ;
- ▶ En adressant à sa DDCS(PP) le formulaire CERFA de déclaration d'éducateur sportif.



## Carte professionnelle

La DDCS(PP) instruit le dossier de l'éducateur sportif et lui délivre une carte professionnelle après avoir vérifié :

- Les conditions d'exercice de son diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification ouvrant droit à la carte professionnelle (annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport) ;
- Son honorabilité (article L. 212-9 du code du sport) ;
- L'absence de mesure administrative d'interdiction ou d'injonction de cesser d'exercer (Article L. 212-13 du code du sport) ;
- L'état de santé par la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives (Article A. 212-179 du code du sport).

Une copie de la carte professionnelle ainsi qu'une copie du diplôme de l'éducateur sportif doivent être affichées et visibles du public dans l'établissement où est pratiquée l'activité sportive.

Chaque carte professionnelle comprend un code QR qui, une fois scanné à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette numérique, dirige vers des informations actualisées relatives aux qualifications de l'éducateur concerné. Ces informations sont également accessibles sur le site <http://eapspublic.sports.gouv.fr>.

L'éducateur sportif doit renouveler sa carte professionnelle tous les 5 ans s'il poursuit son activité de manière rémunérée, en procédant à une nouvelle déclaration.

## Cas des éducateurs stagiaires

Les éducateurs sportifs stagiaires qui suivent une formation préparant à un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification doivent effectuer une déclaration auprès de la DDCS(PP) du lieu où ils souhaitent exercer leur activité. Celle-ci leur délivrera une

attestation de stagiaire conformément à l'article R. 212-87 du code du sport.

## Cas des éducateurs bénévoles

Les éducateurs sportifs bénévoles sont soumis à l'obligation d'honorabilité (article L. 212-9 du code du sport) sans toutefois être soumis à l'obligation de déclaration. Il n'est donc pas procédé à des contrôles systématiques de leur honorabilité. En pratique, la consultation du B2 et du FJAIS peut s'effectuer au cas par cas lorsque la situation le justifie. Par ailleurs, les éducateurs sportifs bénévoles ne sont pas soumis à l'obligation de qualification (sauf dans certaines activités nécessitant des mesures de sécurité particulières : parachutisme et plongée subaquatique) et il ne leur est pas délivré de carte professionnelle.

## Sanctions pénales et mesures administratives

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait pour toute personne d'exercer son activité sans être titulaire de la qualification requise ou sans avoir procédé à la déclaration de son activité. La même peine s'applique pour l'employeur de la personne qui exerce dans son établissement sans qualification (Article L. 212-8 du code du sport).

Un éducateur sportif dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants peut faire l'objet, par arrêté du préfet, d'une mesure d'interdiction d'exercer tout ou partie de ses fonctions. Un éducateur qui encadre contre rémunération une activité physique ou sportive sans être titulaire d'une qualification peut faire l'objet d'un arrêté d'injonction de cesser son activité (Article 212-13 du code du sport).

## Textes de référence

- Code du sport : articles L. 212-1 à L. 212-14, R. 212-1 à R. 212-6 et R. 212-85 à R. 212-87, annexe II-1 de l'article A. 212-1.

## **Annexe 7 : Extrait de la Charte Ethique & Déontologie – Edition 2024**

### **LES 18 GRANDS PRINCIPES ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES RELATIFS À LA FAMILLE DE L'ESCRIME**

Les principes éthiques et déontologiques s'appliquent à tous les pratiquants et à tous les membres de la famille de l'escrime, en tout lieu et à tout moment de la vie citoyenne et sportive.

Cette Charte contient les 18 Grands Principes, accompagnés d'une déclinaison des conduites éthiques et déontologiques en fonction des acteurs de l'Escrime. Quel que soit son statut le sportif, l'enseignant, le parent, l'arbitre, le bénévole est avant tout un Citoyen.

L'ensemble des principes de la Charte s'applique à toutes les parties prenantes. Les principes et les déclinaisons sont intrinsèquement liés les uns aux autres.

#### **LA FAMILLE DE L'ESCRIME**

S'impliquer dans l'Escrime peut répondre à différentes motivations : recherche d'épanouissement, plaisir d'être ensemble, performance, dépense physique, équilibre personnel, aide ponctuelle, souci des autres, ... Les pratiquants, les encadrants, les bénévoles, les dirigeants, en compétition ou en loisir, et en définitive tous les passionnés d'escrime, ont alors comme responsabilité partagée de contribuer à préserver les raisons, qui sont autant de valeurs, qui les ont motivés à s'impliquer au service de notre discipline. Les supporteurs, les parents, les agents sportifs, les collectivités territoriales, les partenaires commerciaux et les médias font eux aussi partie intégrante de la « famille » de l'escrime.

#### **LES ACTEURS DU JEU SPORTIF**

Les escrimeurs, les arbitres, les officiels de match, les éducateurs, les entraîneurs, l'encadrement technique et l'encadrement médical et paramédical, les dirigeants, les personnels salariés des clubs et les bénévoles sont les acteurs de l'escrime. Ils doivent garantir le bon déroulement et le plaisir du jeu, le dépassement de soi, le respect et la convivialité.

#### **LES INSTITUTIONS**

Les institutions de l'escrime regroupent les clubs, la Fédération Française d'Escrime, ses comités départementaux et ses ligues régionales, ainsi que les organisations représentatives des escrimeurs, des entraîneurs, des arbitres et des clubs. Elles assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, c'est-à-dire dans des conditions qui garantissent l'équité, l'intégrité, la santé et la sécurité.

#### **L'ENVIRONNEMENT**

Les supporteurs, les parents, les sportifs, les collectivités territoriales, les partenaires commerciaux et les médias partagent la même responsabilité que les acteurs et les institutions de notre discipline, pour la promotion et le respect des principes d'éthique et de déontologie. Il leur appartient, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec leur implication dans l'escrime.

PRINCIPE #1- AVOIR L'ESPRIT SPORTIF, DANS L'ESCRIME ET DANS LA VIE,

PRINCIPE #2 - LES VALEURS FONDAMENTALES DE L'ESCRIME SONT :

- D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de la pratique de l'escrime ;
- De favoriser l'égalité des chances ;
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs de l'escrime ;
- De refuser toute forme de discrimination.

PRINCIPE #3 - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DE L'ESCRIME DOIVENT ÊTRE ENSEIGNÉS, PROMUS ET DÉFENDUS.

PRINCIPE #4 – RESPECTER LES RÈGLES DU JEU.

PRINCIPE #5 - RESPECTER TOUS LES ACTEURS DE LA COMPÉTITION : COÉQUIPIERS, ADVERSAIRES, ARBITRES ET OFFICIELS, ÉDUCATEURS ET ENTRAÎNEURS, DIRIGEANTS, ORGANISATEURS, BÉNÉVOLES.

PRINCIPE #6 - MONTRER L'EXEMPLE.

PRINCIPE #7 - RESPECTER LES DÉCISIONS DE L'ARBITRE.

PRINCIPE #8 - S'INTERDIRE TOUTE FORME DE VIOLENCE ET DE TRICHERIE.

PRINCIPE #9 - ÊTRE MAÎTRE DE SOI EN TOUTES CIRCONSTANCES.

PRINCIPE #10 - FAVORISER LE LIBRE ET ÉGAL ACCÈS DE TOUS À LA PRATIQUE DE L'ESCRIME.

PRINCIPE #11 - VEILLER AU RESPECT DES VALEURS FONDAMENTALES DE L'ESCRIME ET À LEUR UNIVERSALITÉ.

PRINCIPE #12 - FAVORISER LA PRATIQUE FÉMININE AINSI QUE L'ÉGALE PRÉSENCE DES HOMMES ET DES FEMMES AUX FONCTIONS DIRIGEANTES.

PRINCIPE #13 - GARANTIR L'AUTONOMIE ET L'INDÉPENDANCE DU POUVOIR POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE.

PRINCIPE #14 - CONTRIBUER AU DÉROULEMENT SINCÈRE ET SOLIDAIRE DES COMPÉTITIONS SPORTIVES.

PRINCIPE #15 - CONTRIBUER À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

PRINCIPE #16 - ASSOCIER LES PARENTS ET LES SPECTATEURS À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ESCRIME.

PRINCIPE #17 - PROMOUVOIR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE AVEC LES PARTENAIRES DE L'ESCRIME.

PRINCIPE #18 - SIGNALER TOUT COMPORTEMENT DE VIOLENCES PHYSIQUES, PSYCHOLOGIQUES, SEXISTES, SEXUELLES, DISCRIMINANT, RACISTES, HOMOPHOBES...